



Secrétariat Général

N° tél. : 01.69.49.76.31

N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/137

OBJET : Convention de coopération entre la commune d'Yerres et l'Association
ABEILLES, AIDE ET ENTRAIDE

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son article 19, insérant dans le titre II du livre 1er du code du travail, un chapitre VII intitulé « associations intermédiaires »,

VU le décret n° 87-303 du 30 avril 1987 relatif aux associations intermédiaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

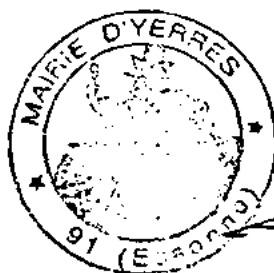
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Yerres de conclure une convention de coopération avec l'Association Abeilles, Aide et Entraide dans le cadre de la politique locale de l'insertion sociale et professionnelle,

DECIDE

De signer ladite convention avec l'Association ABEILLES, AIDE ET ENTRAIDE, dont le siège est place d'Oberkirch 91210 DRAVEIL, comprenant notamment la mise à disposition de locaux communaux sis angle 6, rue Jean Jaurès et rue Molière,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 6, sous-fonction 652, nature 61524.

Fait à Yerres, le 20 octobre 1997



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

